



GEMENG
JONGLËNSTER

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

Junglinster, le 10 septembre 2021

PUBLICATION

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 23 juillet 2021 le conseil communal a approuvé le nouveau règlement sur les Bâtisses, les Voies Publiques et les Sites (RBVS) de la Commune de Junglinster.

Le règlement a été envoyé en date du 30 juillet 2021 au Ministère de l'Intérieur par voie recommandée avec avis de réception.

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster à partir du 13 septembre 2021 au 27 septembre 2021 inclus. Ledit règlement est également publié sur le site internet communal www.junglinster.lu.

Le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Junglinster.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans les 3 mois de sa publication.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

